

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. REMY MEURY, DÉPUTÉ CS-POP, AU NOM DU GROUPE VERTS ET CS-POP, INTITULÉE "COMBIEN D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A FIN 2019 ?" (N° 3281)

Dans sa question écrite, le groupe CS-POP demande des informations sur les heures supplémentaires accomplies par le personnel de l'administration cantonale.

En préambule, il convient de rappeler que les dispositions du personnel de l'Etat (loi et ordonnance sur le personnel de l'Etat - RSJU 173.11 et 173.111) distinguent deux types d'heures supplémentaires. Premièrement, on trouve les heures variables, soit celles découlant de la différence entre l'horaire effectif accompli et l'horaire réglementaire découlant du contrat de travail (base 100% = 40 heures + 1 heure de rattrapage pour les jours de ponts). Ces heures permettent notamment de gérer les fluctuations de la charge de travail, que ce soit une hausse ou une baisse de l'activité (annualisation du temps de travail). Deuxièmement, il y a les heures valorisées, soit celles accomplies entre 20h et 6h ainsi que les dimanches, jours fériés et jours de ponts. Ces heures donnent lieu, en cas de besoins avérés ou d'urgences, et sur validation du/de la responsable hiérarchique, à une valorisation du temps à 125% avec une rétribution en sus (8 francs par heure). Si les heures valorisées découlent d'une organisation personnelle, elles sont alors comptées à 100%.

Au 31 juillet de chaque année, les heures valorisées sont transférées dans le compteur des heures variables et si le solde dépasse l'équivalent de 4 semaines au prorata du taux d'occupation (limite à 164 heures pour une personne à 100%), toutes les heures qui dépassent la limite sont perdues.

- 1. Au 31 décembre 2019, à combien s'élevait le nombre d'heures supplémentaires cumulées par l'ensemble des employé-e-s de l'administration ? Combien d'EPT cela représente-t-il ?**

Au 31 décembre 2019, les compteurs des collaborateur-trice-s affichaient, heures variables et heures valorisées confondues, un total de 70'100 heures (personnel administratif, de voirie et de police). Cela représente environ 33 EPT. Sur l'ensemble du personnel concerné, cela représente en moyenne entre une et deux semaines d'heures supplémentaires par collaborateur-trice.

- 2. Au 31 décembre 2019, combien d'employé-e-s comptaient un total d'heures supplémentaires supérieures aux 164 autorisées ?**

A cette date, une centaine de personnes avait des soldes (heures variables et valorisées cumulées) supérieurs à la limite autorisée. Il convient toutefois de tenir compte d'effets saisonniers pour apprécier la situation. En effet, à titre d'exemple, le personnel de voirie est engagé dans le service hivernal entre novembre et avril et les soldes peuvent donc être élevés à la fin de l'année civile compte tenu des horaires accomplis, ces derniers diminuant en été.

- 3. Au 31 juillet 2017, 2018 puis 2019, combien d'heures supplémentaires ont été annulées car dépassant les 164 autorisées, au sens de l'article 61 de l'Ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer, RSJU 173.111) ?**

Le tableau suivant donne les éléments de réponse à cette question :

Date	Nbr pers.	Heures « annulées »	En moyenne
31 juillet 2017	18	2'050	114h/pers.
31 juillet 2018	13	2'195	169h/pers.
31 juillet 2019	14	1'796	128h/pers.

Le nombre de personnes concernées par une coupure des heures au 31 juillet demeurent globalement stable, après avoir diminué ces dernières années. Le Service des ressources humaines sensibilise les personnes concernées à la nécessité de compenser les heures supplémentaires lorsque la situation le permet.

4. En mars 2017, dans sa réponse à la question écrite, le Gouvernement affirmait que le nombre d'heures supplémentaires était en constante diminution. Fait-il le même constat aujourd'hui encore ?

Il est indéniable que la charge de travail est soutenue, particulièrement dans certains secteurs de l'administration, ce qui peut conduire, parfois momentanément, à une augmentation des heures accomplies.

Par ailleurs, la suppression progressive du compte épargne-temps, entrée en vigueur le 1^{er} août 2016, respectivement le blocage immédiat de son alimentation, a manifestement engendré, pour certaines personnes, une augmentation des compteurs d'heures.

Malgré la sensibilisation régulière du personnel et des responsables hiérarchiques en la matière, la compensation des soldes horaires n'est pas toujours chose aisée. Néanmoins, au vu du nombre de coupures d'heures réalisées au 31 juillet, le Gouvernement estime que la thématique des soldes horaires n'est pas inquiétante. Elle ne doit toutefois pas être minimisée.

A noter que lors de départs, les collaborateur-trice-s sont invité-e-s, dans toute la mesure du possible, à compenser leurs soldes horaires (une mention est faite dans l'accusé réception établi lors de l'annonce du départ).

En conclusion, le Gouvernement entend rester attentif à la question des heures supplémentaires afin que celles-ci restent contenues dans des limites acceptables et compte poursuivre une sensibilisation régulière à la nécessité qu'il y a pour les employé-e-s de compenser leurs soldes horaires dès que cela s'avère possible.

Delémont, le 2 juin 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme

La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt